

Que faire si les documents du marché prévoient une visite des lieux ou une séance d'information pendant cette période de confinement ?

Il est fréquent que les documents du marché prévoient une visite des lieux préalable au dépôt des offres ou une séance d'information afin que les opérateurs économiques puissent prendre la pleine mesure des travaux/prestations à réaliser et remettent une offre de qualité. Dans la majorité des cas, cette visite des lieux ou cette séance d'information est prévue à peine de nullité de l'offre.

Que faire si cette visite ou cette séance d'information tombe pendant la période de confinement ?

Le pouvoir adjudicateur doit se poser plusieurs questions :

1. Le marché considéré est-il essentiel à la continuité du service public ou est-il urgent ?
2. Si oui, la visite des lieux ou la séance d'information peut-elle s'organiser en respectant les règles de distanciation sociale ?
3. N'est-il pas opportun de postposer la date de remise des offres via un avis rectificatif ou via un mail/courrier si procédure sans publication en reportant par la même occasion la date de visite des lieux ou la séance d'information ?

Il n'est pas recommandé de l'annuler purement et simplement.